

Article R444-2 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

Notre analyse

En cas d'accident survenu à l'étranger (en dehors du territoire national et des départements d'Outre mer), l'employeur doit adresser la déclaration d'accident du travail et les certificats médicaux à la CPAM dont dépend la victime.

Article R444-2 du Code de la sécurité sociale

La caisse primaire d'assurance maladie à laquelle l'employeur doit envoyer la ou les déclarations mentionnées à l'article R. 444-1 ainsi que les certificats médicaux, est dans tous les cas, celle dont relève la victime.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail ou de trajet : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail, maladie professionnelle : la responsabilité pénale de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse des accidents de travail pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-il possible de ne pas déclarer l'accident du travail d'un de ses salariés sur la demande de ce dernier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)